



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT 849 -2013

### Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 948 000 \$ pour le financement du déficit accumulé au 31 décembre 2012.

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Florent Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, emprunter pour combler un déficit conformément à la loi qui régit la municipalité (article 3 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux).

**PAR CONSÉQUENT,**

**13-12-02-3385**      **Il est proposé par Monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par Monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à financer le déficit accumulé au 31 décembre 2012 selon les états financiers déposés le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par la trésorière, Mme Johanne Hébert.

**ARTICLE 2.** Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 948 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, greffière

Avis de motion :	18 novembre 2013
Adoption du règlement :	2 décembre 2013
Numéro de résolution :	13-12-02-3385
Approbation ministérielle :	7 janvier 2014
Avis public (affichage):	16 janvier 2014
Avis public (publication) :	16 janvier 2014
Entré en vigueur du règlement :	7 janvier 2014